

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15](#)
(9)[Item Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 14 octobre 1869](#)

Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 14 octobre 1869

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familière de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[14 octobre 1869](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur le litige avec Barthélémy Godin. Godin récapitule les faits : Barthélémy Godin s'est saisi des preuves des conventions passées avec lui sur la reprise de son fonds d'industrie ; pour éviter le scandale, Godin a demandé un arbitrage et a suivi sa décision, mais Barthélémy Godin a reçu un trop perçu qu'il refuse de rembourser ; Barthélémy a enlevé auprès du notaire Flamant le dossier des pièces justificatives des paiements, que Godin lui avait confié. Godin n'est pas d'accord avec Larue qui voudrait renvoyer l'affaire à un nouvel arbitrage ; il veut que Larue trouve le moyen de pousser le « délinquant » dans ses retranchements. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : à propos des arrêts de la cour d'Orléans du 12 juin 1869 et de la cour de Paris du 28 août 1837 sur lesquels Esther Lemaire s'appuie pour réclamer un paiement ; Godin demande à Larue de lui confirmer son avis de résister à la demande d'Esther Lemaire.

Mots-clés

[Arbitrage \(droit\)](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Orléans \(Loiret\)](#)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (447r, 448v, 449)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

Quincy le 16 Mars 1867

447

Monsieur Lereux

La direction que vous proposez
pour mon affaire ne me paraît
en aucun façon acceptable, il est
été plus sensé pour moi de
passer par les exigences de celui
qui après m'avoir volé m'a demandé
encore de l'argent

Le procès qui existe entre mon
père et moi a eu sa cause dans
l'embrasement qui m'a fait une première
fois de lettres signées de lui qui faisaient
preuve dans des conventions consenties
pour la reprise de son fond d'industrie
une fois en possession de ces lettres
il m'a demandé ce qui a valu.

pour éviter le scandale j'ai consenti
à un arbitrage les arbitres ont pris
cette décision par laquelle je devais
payer les marchandises faisant partie
du fond à un prix fixé par moi
ce que j'ai fait, je devais vendre
une autre partie pour le compte
de mon père et lui en verser tous
les mois le montant, mais il
désistait au bout d'un temps d'indemnité

reprendre ce qui restait en main
 et il avait le droit de le reprendre
 auparavant si le jugeait convenable
 il est arrivé qu'il est venu bruyamment
 demander à retirer toutes ses
 marchandises & me trouvais en
 avant de paiement sur lui pour
 ne lui laisser aucun motif de plainte
 et il se refusait à me rembourser
 le compte et toutes les pièces de
 l'appui étaient entre les mains de
 M^r Fleuret. mon frère a une seconde
 fois visité mon dossier de sorte que je
 suis encore une fois dépourvu de mes titres.
 il pourrait aujourd'hui me faire une
 demande en paiement de 80 ou 20
 mille francs aussi bien que de 900
 francs je n'ai plus de lui les titres faisant
 preuve de mes paiements je n'ai
 d'autre preuve que la régularité de
 mes écritures, il me semblait qu'un premier
 de pareils faits sous quelque autre
 moyen de terminer cette affaire que
 de renvoyer devant un arbitre ~~passé~~
 donné ainsi le beau rôle à la partie
 adverse tandis qu'il me semblait possible
 de forcer le distinguant dans ses retards
 ment

examiner je vous prie de plus sur cette
 affaire et donnez moi votre opinion définitive
 car il s'agit pour moi de finir

J'ai reçu lavis que vous m'avez
adressé au sujet de M^{me} Godin
les opinions contradictoires qui m'en
ont données & ce sujet m'ont fait
différer jusqu'ici à prendre un
parti

on m'a communiqué le n^o
du 2⁴ du journal du notariat
qui est un arrêt de la cour d'Orléans
du 12 juin 1869 et un autre de
la cour de Paris du 24 avril 1874
sur lequel M^{me} Godin présente
l'appuyer pour reconnaître le
pragmatique de ce que je lui avais
dix par provision connaissance
sous ces arrêts ? je vous prie de
me dire si est malgré leur disposition
que vous m'avez donné le conseil
de reciter de vous maintenant votre
opinion en faisant sous pas bien
de mensonge la formule de la signa-
tion & d'écrire à M^{me} Godin
à l'effet d'arrêter les conséquences
du commandement qu'elle m'a
fait

agréé je vous prie M^{me} Godin
mes vœux

Godin